



**NATIONS
UNIES**



**CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION ET LE
DÉVELOPPEMENT**

Le Caire (Égypte)
5-13 septembre 1994

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.171/1
15 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA
POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT
Le Caire, 5-13 septembre 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des membres du bureau autres que le Président.
6. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Résultats obtenus dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à la population et au développement.
9. Programme d'action de la Conférence.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence internationale sur la population et le développement s'ouvrira au Centre international de conférences du Caire, Nasr City, Le Caire, le lundi 5 septembre 1994.

2. Élection du président

L'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.171/2) stipule que la Conférence élit un président parmi les représentants des États participants. L'article 44 stipule que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, la Conférence décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

3. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.171/2) a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 48/490.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le règlement intérieur provisoire (A/CONF.171/2)

4. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document a été adopté par le Comité préparatoire de la Conférence à sa troisième session en avril 1994.

5. Élection des membres du bureau autres que le Président

Aux termes de l'article 6 du règlement provisoire, la Conférence élit, outre son président, 27 vice-présidents, un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général et le président de la Grande Commission constituée conformément à l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du bureau. La Conférence peut également élire les autres membres des bureaux qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence

Dans sa résolution 47/176, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 1992/37 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a décidé que la Conférence se tiendrait au Caire du 5 au 13 septembre 1994. Dans sa résolution 1993/76, le Conseil a recommandé que le Comité préparatoire de la Conférence devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et a décidé de prévoir deux jours de consultations préalables sur les lieux de la Conférence.

L'Assemblée générale fait sienne cette résolution du Conseil dans sa résolution 48/186.

Les articles 46 et 48 du règlement intérieur provisoire stipulent que la Conférence peut, si besoin est, créer une Grande Commission qui, à son tour, peut constituer des sous-comités ou des groupes de travail sous réserve de la décision de la Plénière ou de la Conférence. Conformément à l'article 48, la Conférence peut créer, en sus de la Grande Commission, les comités et groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Conformément à l'article 49, les membres des comités et des groupes de travail de la Conférence sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Le même article stipule que les membres des sous-comités et des groupes de travail des comités sont nommés par le président du comité en question, sous réserve de l'approbation dudit comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement.

Le règlement intérieur provisoire prévoit également la nomination d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'un bureau de la Conférence (art. 9 et 11).

La Conférence sera saisie d'une note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure, qui comprend un projet de calendrier de travail. Les consultations préalables, qui auront lieu les 3 et 4 septembre, devront aboutir à des recommandations s'inspirant de cette note.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.171/3).

7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :

a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire stipule qu'une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session, dont les membres étaient les suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 4, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

8. Résultats obtenus dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à la population et au développement

Durant le débat général sur ce point, chaque délégation a la possibilité de faire une déclaration sur les résultats obtenus par son pays dans le domaine de la population et du développement. La liste des orateurs sera close, au Caire, le mercredi 7 septembre 1994 à midi.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population (A/CONF.171/4)

Rapport du Secrétaire général contenant une synthèse des rapports des pays sur les résultats obtenus dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à la population et au développement (A/CONF.171/5)

9. Programme d'action de la Conférence

À sa troisième session, le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement a examiné les chapitres du projet de programme d'action de la Conférence (A/CONF.171/PC/5) établis sur la base du schéma théorique proposé des projets de recommandations de la Conférence (E/CONF.84/PC/11), le résumé du Président relatif au schéma théorique, figurant en annexe de la décision 1993/323 du Conseil économique et social, le plan annoté du document final de la Conférence (A/48/430/Add.1, annexe), les rapports et recommandations des six réunions de groupes d'experts convoqués dans le cadre des préparatifs de la Conférence (E/CONF.84/PC/4-9) et des conférences régionales sur la population (E/CONF.84/PC/13-17), et les résultats du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population (A/CONF.171/PC/3). Ont également été pris en compte les vues des délégations et autres participants aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire, aux sessions de fond du Comité économique et social de 1992 et 1993 et aux quarante-septième et quarante-huitième sessions de l'Assemblée générale, les rapports et recommandations des conférences sous-régionales sur la population et des tables rondes et autres réunions convoqués dans le cadre des préparatifs de la Conférence, les consultations officieuses avec les gouvernements et les observations et suggestions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

À sa troisième session, le Comité préparatoire a tenu des consultations officieuses sur les projets de chapitres figurant dans le document A/CONF.171/PC/5, qui ont abouti aux projets soumis par le Président du Groupe de travail I (pour les chapitres III, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI), par le Président du Groupe de travail II (pour les chapitres IV, V, VI, VII, VIII, IX et X) et par le Président du Comité préparatoire (pour les chapitres I et II). Les projets révisés ont été publiés sous les cotes A/CONF.171/PC/L.3-10 et Add.1 et L.11-16. À ses 30e à 34e séances, le Comité préparatoire a examiné et approuvé pour communication à la Conférence le projet de programme d'action de la Conférence, tel que révisé et amendé oralement, les parties laissées entre crochets devant faire l'objet d'un examen ultérieur.

Documentation

Note du Secrétariat communiquant le projet de programme d'action de la
Conférence internationale sur la population et le développement
(A/CONF.171/L.1)

Pour information

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la
population et le développement à sa troisième session (A/CONF.171/PC/9)

10. Questions diverses

11. Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence adoptera un rapport sur ses travaux, dont le projet aura été
établi par le Rapporteur général et présenté à la Conférence pour approbation.
